

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 11 janvier 2021, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un dégagement entre les bâtiments B et C de 3,00 mètres et un dégagement entre les bâtiments D et E de 2,93 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 5 mètres. (DM 2020-0073) 	185, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 250 mètres carrés à 0 mètre de la ligne latérale sur une longueur de 24,36 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 5 mètres. (DM 2020-0107) 	500, boulevard Arthur-Sauvé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge latérale droite de 4,04 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 5 mètres. (DM 2020-0108) 	450, boulevard Arthur-Sauvé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau et une enseigne directionnelle identifiant le commerce sur le lot qui ne se trouve pas sur le lot où le service est rendu, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit l'installation d'une enseigne sur le lot où le service est rendu et où l'usage est exercé. (DM 2020-0112) 	200 / 210, 25 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la plantation de 20 arbres d'un diamètre minimal moyen de 30 mm, alors que le règlement numéro 1675 établit cette norme à 50 mm. (DM 2020-0116) 	453, boulevard Arthur-Sauvé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge arrière d'au plus 6,26 mètres, alors que le règlement numéro 1675 établit cette marge à 7,6 mètres. (DM 2020-0119) 	601 à 611, rue des Hérons
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que l'escalier hélicoïdal soit visible de la rue, soit situé à 2,95 mètres de l'emprise publique sans qu'il ne soit entouré d'un mur écran revêtu des mêmes matériaux que le bâtiment principal alors que le règlement numéro 1675 établit que, pour un lot d'angle ou transversal, il est permis dans la partie de la cour avant où n'est pas située la façade principale du bâtiment, en autant qu'ils soient entourés d'un mur écran revêtu des mêmes matériaux que le bâtiment principal, et ce, sur toute la hauteur de l'escalier. Ce mur écran n'est toutefois pas obligatoire si les escaliers extérieurs se situent à plus de 15 mètres de la ligne de l'emprise publique. (DM 2020-0120) 	196, chemin de la Grande-Côte

<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge arrière d'au plus 6,27 mètres, alors que le règlement numéro 1675 établit cette marge à 7,6 mètres. (DM 2020-0122) 	707, rue des Hérons
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge arrière d'au plus 6,28 mètres, alors que le règlement numéro 1675 établit cette marge à 7,6 mètres. (DM 2020-0126) 	801 à 811, rue des Hérons
<ul style="list-style-type: none"> Permettre qu'une zone de chargement et de déchargement soit sur une autre propriété que celle où l'usage est exercé et qu'elle empiète sur l'aire de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit que la zone de chargement et de déchargement doit être située sur le même lot que l'usage qu'elle dessert et qu'elle ne peut empiéter sur l'aire de stationnement. (DM 2020-0127) 	430, boulevard Arthur-Sauvé
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une marge avant maximale de 99,52 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 16 mètres et permettre que le bâtiment ait 1 étage alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit un nombre minimal de 3 étages; Permettre l'aménagement d'une porte de chargement et d'une zone de chargement et déchargement en façade, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit qu'elles doivent être situées dans les cours latérales ou arrière; Permettre l'aménagement d'une porte de chargement et de déchargement, au mur latéral gauche, sans zone de chargement et de déchargement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit que toute composante d'une zone de chargement et de déchargement doit être entièrement située sur le même lot que l'usage qu'elle dessert. (DM 2020-0128) 	450, boulevard Arthur-Sauvé

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 7 janvier 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel** à greffe@saint-eustache.ca ou **par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de décembre 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau